Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**03375**
Dénomination	**ALIFAST PLUS**
UFI :	**XC91-U001-D00A-J1KH**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Nettoyant dégraissant assainissant prêt à l'emploi pour surfaces du secteur alimentaire.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage (PC35)	-	✔	-

Utilisations Déconseillées

Utilisations autres que celles identifiées. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**KEMIKA SPA**
Adresse	**Via G. Di Vittorio, 55**
Localité et Etat	**15076 OVADA (AL)** **ITALIA**
	Tél. ++39 0143 80494 **Fax ++39 0143 823068**
	info@kemikaspa.com **www.kemikagroup.com**
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**servizio.clienti@kemikaspa.com** **Referente sicurezza prodotti**
Fournisseurs :	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)** **Centres Antipoison:** **Numéro ORFILA : ++ 33 (0)1 45 42 59 59** **Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029** **Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48** **Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313	Si l`irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264	Se laver avec de l'eau tiède soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l`environnement.

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface cationiques, Agents de surface non ioniques

Parfums, Limonene

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification 1272/2008 (CLP)**
PROPAN-2-OL		
INDEX 603-117-00-0	1 ≤ x < 3	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25		
ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE		
INDEX -	1 ≤ x < 2,5	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-919-7		
CAS 111-90-0		
Règ. REACH 01-2119475105-42-XXXX		

Chlorure de benzalkonium

INDEX -	1 ≤ x < 1,5	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 270-325-2		LD50 Oral: 795 mg/kg
CAS 68424-85-1		
Règ. REACH 01-2119970550-39-0000		

ÉTHANOLAMINE

INDEX 603-030-00-8	0,1 ≤ x < 0,35	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-483-3		STOT SE 3 H335: ≥ 5%
CAS 141-43-5		LD50 Oral: 1089 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Règ. REACH 01-2119486455-28		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

PROPAN-2-OL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
Notes / Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	500	200	1000	400			
MAK	DEU	500	200	1000	400			
VLA	ESP	500	200	1000	400			
VLEP	FRA			980	400			
TLV	GRC	980	400	1225	500			
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500			
TLV	ROU	200	81	500	203			
WEL	GBR	999	400	1250	500			
TLV-ACGIH		492	200	983	400			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1409	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1409	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2251	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26				
Inhalation								500
Dermique								888

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
Notes / Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	35	6	70	12		11
MAK	DEU	50		100		INHALA	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,74	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,074	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,74	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,274	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	500	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	444	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,15	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	25 mg/kg				
Inhalation			9 mg/m3	18,3 mg/m3			18 mg/m3	37 mg/m3
Dermique			VND	25 mg/kg			VND	50 mg/kg

Chlorure de benzalkonium

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,001	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,27	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,09	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,001	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,4 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,64 mg/m3				3,96 mg/m3
Dermique				3,4 mg/kg bw/d				5,7 mg/kg bw/d

ÉTHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
Notes / Observations							
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU	11
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2		
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU	
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3		
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU	
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU	
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU	
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6		

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,035	mg/kg
Valeur de référence pour l`atmosphère	0,025	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg				
Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3			3,3 mg/m3	3,3 mg/m3
Dermique			VND	0,24 mg/kg			VND	1 mg/kg

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

PROTECTION DES MAINS
Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	rose	Note:Méthode visuelle
Odeur	agrumato	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	Evidente	Méthode:Olfactif
Point de fusion ou de congélation	< 0 °C	Méthode:Méthode interne
Point initial d`ébullition	> 65 °C	Méthode:Méthode interne.
Intervalle d`ébullition	70 °C	Méthode:Méthode interne.
Inflammabilité	Non inflammable.	Méthode:Méthode interne MA-36
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Méthode:Valeur estimée basée sur les matières premières contenues dans la formulation. Motif d`absence de donnée:Pas explosif
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Méthode:Valeur estimée basée sur les matières premières contenues dans la formulation.

		Motif d`absence de donnée:Pas explosif
Point d`éclair	65 °C	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
pH	10,9	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	25 mm2/s	Méthode:Contrôle instrumental
Viscosité dynamique	25 cps	Méthode:Contrôle instrumental
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Méthode interne MA-19
Taux de dissolution	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Stabilité de la dispersion	Stable	Méthode:Méthode interne.
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative	1,0042 kg/l	Méthode:Contrôle instrumental
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit

Caractéristiques des particules
Diamètre équivalent médian
Note: Non pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE)	30,04 % - 287,74 g/litre	
Propriétés explosives	non explosif	Motif d`absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Propriétés comburantes	Non oxydant	Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Forme des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, aluminium.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d`hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ÉTHANOLAMINE

Éviter l`exposition à: air, sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

ÉTHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

PROPAN-2-OL

LD50 (Dermal):	13900 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5840 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 10000 mg/l/6h Rat

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

LD50 (Dermal):	9143 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	6031 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,02 mg/l rat (8 h)

Chlorure de benzalkonium

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg
LD50 (Oral):	795 mg/kg rat

ÉTHANOLAMINE

LD50 (Dermal):	2504 mg/kg
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	1089 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 1,3 mg/l/6h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Pimephales promelas
ÉTHANOLAMINE	
NOEC Chronique Poissons	1,2 mg/l Oryzias latipes
NOEC Chronique Crustacés	0,85 mg/l Daphnia magna
Chlorure de benzalkonium	
LC50 - Poissons	> 0,85 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 0,016 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,02 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 0,0025 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 0,032 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,025 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ÉTHANOLAMINE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
PROPAN-2-OL	
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,54
ÉTHANOLAMINE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,3
PROPAN-2-OL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPAN-2-OL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

H 226 procedura di classificazione dati pserimentali H 319 procedura di calcolo